

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18- 03 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n°CP_18_026 du 1^{er} mars 2018

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 11 h 00

Présents : Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Jean-Claude MOULIN, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à cette réunion :

Marie	LAUZE	Directrice Générale adjointe des solidarités
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Jeudi 1 mars 2018

- 11h00 -

II - Commission Solidarités

Délibération n° CP_18_026 : Attribution d'une avance remboursable en faveur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Chapeauroux » à Auroux et affectation des crédits y afférents

p.4



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 1 mars 2018

Commission : Solidarités

Objet : Attribution d'une avance remboursable en faveur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ' le Chapeauroux ' à Auroux et affectation des crédits y afférents

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Jean-Claude MOULIN, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 321-1, L 313-8, L 314-3, L 314-4, L 133-2, L 313-13, L 312-1, L 314-8 et D 312-162 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1074 du 22 décembre 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_17_1068 du 23 octobre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Attribution d'une avance remboursable en faveur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ' le Chapeauroux ' à Auroux et affectation des crédits y afférents" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'un projet de fusion entre les établissements de Langogne, Luc et Auroux visant la création d'une nouvelle entité de 155 lits adossée à l'hôpital de Langogne a été présenté et validé par les conseils d'administration des 3 établissements au mois de mai 2017 ;
- que cette fusion devait être effective dès le 1er janvier 2018 mais que l'Agence Régionale de Santé a souhaité surseoir d'une année pour mieux préparer la fusion ;
- qu'une lettre de la Directrice de l'ARS est venue remettre en cause le projet de fusion, ce qui a motivé la réunion d'information organisée par le Département le 15 février 2018 avec tous les élus concernés et la profession médico-sociale.

ARTICLE 2

Prend acte que ce projet de fusion doit permettre d'opérer des mutualisations entre les établissements tant sur le volet des personnels que des outils, de renforcer les pôles d'expertise, notamment administratifs et de sécuriser l'activité d'établissements considérés comme de taille « critique » mais que si l'activité de l'EHPAD « Le Chapeauroux » d'Auroux, intégrée demain au sein d'un établissement à l'assise financière plus solide, semble garantie, la situation individuelle de l'EHPAD d'Auroux sur l'année 2018 demeure préoccupante

ARTICLE 3

Décide, dans ces conditions, et compte tenu de l'intérêt évident en termes de maintien d'activité sur le territoire, de soutenir l'EHPAD « Le Chapeauroux » d'Auroux, en lui versant une avance à taux nul d'un montant de 150 000 €, remboursable de la manière suivante :

- juin 2019 : 30 000 €
- juin 2020 : 60 000 €
- juin 2021 : 60 000 €

ARTICLE 4

Affecte les crédits correspondants, soit 150 000 € à prélever sur le chapitre 915-538/2748

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention ci-jointe, à intervenir entre le Département et l'EPHAD d'Auroux qui définit les conditions de versement et de remboursement de cette avance, ainsi que ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_026 de la Commission Permanente du 1 mars 2018 : rapport n°200 "Attribution d'une avance remboursable en faveur de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ' le Chapeauroux ' à Auroux et affectation des crédits y afférents".

L'EHPAD « le Chapeauroux » à Auroux est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes disposant de 35 lits pour 27 ETP (Equivalent Temps Plein).

Cet établissement rencontre depuis plusieurs années des difficultés de gestion. À l'heure où des réformes structurantes sont en cours dans le secteur médico-social, le Département s'est engagé au côté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans un projet de fusion entre les établissements de Langogne, Luc et Auroux.

Cette décision de fusion prise à l'issue d'un travail d'audit conjoint lancé sur le territoire, par l'ARS et le Conseil départemental en 2016, vise la création d'une nouvelle entité de 155 lits adossée à l'hôpital de Langogne. Un tel dispositif permet d'opérer des mutualisations entre les établissements tant sur le volet des personnels que des outils, de renforcer les pôles d'expertise, notamment administratifs et de sécuriser l'activité d'établissements considérés comme de taille « critique ».

Au-delà de la réponse immédiate de proximité et de réponse à de réels besoins de territoire, ce projet se veut exemplaire et doit permettre d'engager de nouvelles opérations pour les années à venir.

Pour autant alors que la fusion fut présentée et validée par les conseils d'administration des 3 établissements au mois de mai 2017 et devait être effective dès le 1er janvier 2018, l'Agence Régionale de Santé a souhaité surseoir d'une année pour mieux préparer la fusion. Démarche explicitée dans les conseils d'administration du mois de décembre 2017.

Plus récemment, une lettre de la Directrice de l'ARS est venue remettre en cause le projet de fusion, ce qui a motivé la réunion d'information organisée par le Département le 15 février 2018 avec tous les élus concernés et la profession médico-sociale.

Pour ces raisons, si l'activité de l'EHPAD, intégrée demain au sein d'un établissement à l'assise financière plus solide, semble garantie, la situation individuelle de l'EHPAD sur l'année 2018 demeure préoccupante.

Au-delà des déficits structurels, la ligne de trésorerie ne permet pas de faire face aux factures des fournisseurs et entreprises (aménagement, mises aux normes...).

En effet, le bilan financier 2015-2016 est le suivant :

- la Capacité d'autofinancement est faible (12 773 euros en 2016 et négative en 2015). L'EHPAD rembourse actuellement 38 000 euros par an d'emprunt. Cet endettement se termine en 2020.
- ce résultat négatif impacte lourdement le fonds de roulement passant de 284 820 € à 83 684 €.

En raison de ces circonstances particulières affectant le fonctionnement de l'un de nos établissements et compte tenu de l'intérêt évident en termes de maintien d'activité sur notre territoire, je vous propose de soutenir cet établissement en versant une avance à taux nul d'un montant de 150 000 €. remboursable de la manière suivante :

- juin 2019 : 30 000 €
- juin 2020 : 60 000 €
- juin 2021 : 60 000 €

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition les crédits seront prélevés sur le chapitre 915-538/2748. Un transfert de crédits pour abonder cette ligne est réalisé par arrêté de virements.

Je vous demande :

- d'accorder cette avance remboursable dans les conditions définies ci-dessus,

Délibération n°CP_18_026

- d'affecter les crédits correspondant d'un montant de 150 000 €,
- de m'autoriser à signer la convention, dont le projet est ci-annexé, à intervenir entre le Département et l'EPHAD d'Auroux qui définira les conditions de versement et de remboursement de cette avance, ainsi que ses avenants éventuels.